

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/131**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES DE SARRALBE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui précise que 1 911 petits-déjeuners avaient été servis aux enfants des écoles maternelles de Sarralbe de septembre 2019 à mars 2020,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de renouveler pour l'année scolaire 2020-2021, le dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman » et « Bellevue » de la commune,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports représentée par le recteur de l'académie Nancy-Metz,
- prend acte que le ministère s'engage à contribuer au financement de l'opération sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève (1 € par élève pour 2019-2020),
- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif principal de 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT